

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 25 novembre 2022

Président de séance : Yann TRICHARD

Secrétaire de séance : Daniel BOUYER

CREATION D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) « ESTUAIRE ENERGIES » DEDIEE A L'APPROVISIONNEMENT D'ENERGIE DES ENTREPRISES

L'Assemblée Générale de la CCI Nantes St-Nazaire, réunie le 25 novembre 2022, à Nantes,

Après avoir constaté que plus de la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés,

EXPOSE

Le prix et les conditions de l'approvisionnement d'énergie est un enjeu immédiat et pérenne pour les entreprises de notre territoire, lesquelles ne disposent pas forcément d'un niveau d'informations techniques et d'une expertise nécessaire pour gérer au mieux les contrats d'approvisionnement désormais de plus en plus complexes, leur permettant notamment d'accéder aux marchés de gros d'achat d'énergie.

Aussi, il importe de rendre possible l'accès au marché de gros pour des entreprises qui, seules, ne pourraient le faire.

Plus précisément, il s'agit de :

- centraliser et de massifier les besoins des entreprises pour peser dans les négociations avec les fournisseurs des marchés de gros,
- lever les fonds opérationnels et techniques,
- négocier les contrats d'approvisionnement pour le compte des entreprises et donc soulager l'entreprise en temps et compétence,
- sécuriser les prix sur la durée et donner une visibilité budgétaire aux entreprises,
- venir en soutien pour les entreprises à qui il pourrait être demandé une garantie bancaire.

Au-delà de ces enjeux majeurs et immédiats, cette démarche doit permettre de sensibiliser les entreprises sur la nécessité du développement d'une croissance verte :

- par le levier « achat » :
 - en réservant la quantité globale à un pourcentage d'électricité d'énergie d'origine renouvelable,
 - en passant directement des contrats d'approvisionnement auprès de producteurs indépendants d'électricité verte qui le souhaitent,
- par le levier « investissement » :
 - en soutenant, dans le projets de production de d'énergie renouvelable et locale,
 - en proposant des solutions innovantes en matière d'efficacité énergétique pour le compte de ses membres.

Forts du retour de l'expérience réussie en Région Hauts-de-France, une réponse à ces différents enjeux peut être apportée par la création, sous l'égide de la CCI Nantes St-Nazaire, d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) tournée vers la coopération, la solidarité et le territoire.

Cette SCIC, constituée sous la forme d'une société par action simplifiée et dénommée « Estuaire Energies », aurait ainsi pour objet de :

- organiser des appels d'offres, négocier, et passer les accords-cadres d'approvisionnement d'énergie répondant aux besoins de ses sociétaires,
- opérer les étapes clefs du processus d'achat d'énergie,
- mettre à disposition des entreprises sociétaires ou participant par des moyens en personnel, matériel, logiciels et services, de nature à réduire le coût de l'énergie,

- contrôler le respect des stipulations contractuelles liant les marchés d'approvisionnement,
- promouvoir et développer des projets de production d'énergie renouvelable.

Le projet correspond ainsi à la finalité même d'une SCIC, qui est « la production ou la fourniture de biens, de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale ».

Se justifie par un projet de territoire ou de filière d'activités impliquant un sociétariat hétérogène (multi-actionnarial), le respect des règles coopératives (une personne = une voix) et une lucrativité limitée (obligation de réinvestir dans l'activité la quasi-totalité des excédents).

Au titre de la gouvernance, la SCIC doit être composée, au minimum de trois catégories d'associés, parmi lesquels figurent obligatoirement :

- les salariés de la SCIC ou les producteurs de biens et de services,
- les bénéficiaires des biens et services (entreprises acheteuses) ;
- tout autre type d'associés qui peuvent notamment être des personnes morales de droit public dont les chambres consulaires contribuant à l'activité de la coopérative.

Le capital social revêt un caractère variable et est librement fixé par les associés.

Aussi, le capital de la SCIC pourrait être fixé à 150.000 €, permettant ainsi de couvrir les comptes préfiguration et le lancement de la société.

* * *

VU le Code de commerce,
VU le Règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire,

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale :

- décide d'approuver le principe de la création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), dénommée « Estuaire Energies » ayant pour objet l'approvisionnement de ses sociétaires en énergie et de porter des projets de production d'énergie renouvelable,
- décide d'autoriser le Président de la CCI Nantes St-Nazaire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de cette société, sachant que les statuts définitifs seront soumis à l'approbation de l'Assemblée par voie électronique après recueil de l'avis de la commission des finances, dans le courant du mois de décembre 2022.
- mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

41 voix POUR
Quorum : 31

0 voix CONTRE
Présents : 42 Votants : 41, 1 personne ne prenant pas part au vote

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire

Le Secrétaire, membre du Bureau

